

USUMBURA

19 Mars 1953.-

/RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION /

✓ N° 61/ 1855-1917

983/ TP 2
1.
les de 3/4/53

TRANSMIS COPIE pour information à :

- Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUHENGARI., désigné comme fonctionnaire dirigeant

1°) qui trouvera ci-joint un exemplaire du Cahier des Charges, des plans et de la soumission de l'adjudicataire.

2°) qui enverra mensuellement au Chef du Service des Travaux Publics un rapport sur l'avancement des travaux.

3°) qui tiendra bonne note des instructions de la Note confidentielle 2186/T.P. du 14.12.50.

Usumbura, le mars 1953.

Pour le Vice-Gouverneur Général, ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

L'Ingénieur, Chef du Service des Travaux
Publics du Ruanda-Urundi,
J. VAN VLAENDEREN.,

Cahier spécial des charges
n° 61/9/53.

2 maisons à RUHENGARI.



Monsieur Henri COXET, Entrepreneur

à
KISENYI.-
=====

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Vice-Gouverneur Général vous a déclaré adjudicataire pour la construction de deux maisons à Ruhengeri, pour la somme globale et forfaitaire de un million trois cent quarante deux mille neuf cent cinquante deux francs trente centimes, soit :

1 maison type 167 parcelle A du plan de situation	720.603,15
1 maison type 201 parcelle B du plan de situation	622.349,18
Total arrondi	1.342.952,30

La maison prévue parcelle C ne sera pas construite.

Le marché sera soumis aux clauses et conditions du Cahier Spécial des Charges 61/9 de 1953 et de votre soumission du 14 février 1953.

Les maisons devront être achevées endéans les délais suivants, prenant cours à la date de remise à la poste de la présente :
- six mois pour la première maison.
- sept mois pour la seconde.:

Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri, est désigné comme fonctionnaire dirigeant. Vous trouverez ci-annexée une "Note aux adjudicataires", résumant les instructions qui ont été données aux fonctionnaires dirigeant.

.../...

Le cautionnement s'élève à 67.100 frs, dont 25 % soit 16.800 frs. sont à verser en maison du Receveur des Impôts à MUMBURA endéans les cinq jours de la réception du bordereau de recouvrement.

Je vous saurais gré de vouloir bien m'accuser réception de la présente dans la huitaine.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES ADJUDICATIONS,
H. SCHMIDT.,

Secrétaire Provincial,ff.-